



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
7 mars 2008

Original: Français

Commission des stupéfiants

Cinquante et unième session

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 6 d) de l'ordre du jour

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Soudan: projet de résolution

Réponse à la menace que constitue la distribution de médicaments, y compris les médicaments contrefaits, sur le marché non réglementé

La Commission des stupéfiants,

Considérant que la distribution illicite de médicaments, y compris les médicaments qui contiennent des substances placées sous contrôle international, sur le marché non réglementé reste un problème grave dans beaucoup de pays, en particulier dans les pays en développement,

Notant que, dans son rapport pour 2006¹, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a appelé l'attention sur, entre autres, les problèmes liés aux drogues placées sous contrôle international et le marché non réglementé,

Considérant que certains médicaments qui contiennent des substances placées sous contrôle international sont détournés du marché légitime et officiel et vendus sur le marché non réglementé ou sont des médicaments de contrefaçon,

Notant que de tels médicaments qui contiennent des substances placées sous contrôle international sont de qualité inférieure à la norme et inefficaces, et qu'ils peuvent conduire vers la dépendance voire, dans certains cas, avoir des conséquences fatales,

Rappelant l'ampleur actuelle du problème de la distribution de médicaments sur le marché non réglementé, caractérisé de plus en plus par un marché illicite organisé et structuré en réseaux de contrebande, ainsi que par l'élargissement de la gamme des produits contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes qui sont disponibles sur ce marché,

¹ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11).



Notant que les causes du phénomène que représentent les médicaments vendus sur le marché non réglementé sont liées essentiellement à la pauvreté et à la stagnation économique,

Consciente que de nombreux États concernés par la distribution illicite de médicaments et l'usage nocif de médicaments obtenus sur le marché non réglementé ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de répression pour combattre ce fléau mondial,

Notant les efforts faits par des organismes internationaux comme l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale des douanes et Interpol, ainsi que par les organisations régionales pertinentes, de manière à mieux combattre le problème et à protéger les populations,

1. *Demande* aux États partenaires de continuer d'offrir coopération et soutien, par tous les moyens humains et matériels, y compris l'organisation de programmes de formation, aux États victimes de la distribution de médicaments, y compris les médicaments contrefaits, sur le marché non réglementé en vue de régler le problème;

2. *Encourage* les États victimes de ce fléau à envisager l'adoption de mesures afin de faciliter la détection rapide de nouvelles formes de distribution illicite de médicaments, y compris les médicaments qui contiennent des substances placées sous contrôle international, et l'usage de médicaments obtenus sur le marché non réglementé;

3. *Prie* les États Membres de réfléchir à l'application des recommandations faites par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport annuel pour 2006², en particulier pour:

a) Appliquer strictement les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en vue de prévenir le détournement des substances placées sous contrôle international vers le marché non réglementé;

b) Appliquer des politiques efficaces afin de lutter contre la fabrication et la distribution de médicaments contrefaits;

c) Mettre en place un cadre juridique complet faisant du commerce de produits contrefaits une infraction pénale grave; et

d) Faire en sorte que les États concernés réglementent l'exportation de préparations pharmaceutiques en vue d'empêcher l'exportation de produits contrefaits ou de mauvaise qualité;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres à combattre la distribution et l'utilisation illicites de médicaments, y compris les médicaments contrefaits, qui contiennent des substances placées sous contrôle international.

² Ibid., par. 38.